

# De dépanneur exclusif à médecin en installation

*Serge Dulude*

**C**ORALIE, JEUNE MÉDECIN de famille faisant du dépannage exclusif depuis 2010, désire s'installer en région. Quelles sont ses possibilités ? Que doit-elle faire ?

Précisons certains faits pertinents : Coralie est une jeune mère de famille de 29 ans diplômée de l'Université Laval. Elle souhaitait initialement s'installer en Montérégie au début de sa pratique, mais le Département régional de médecine générale, ou DRMG, n'a pas retenu sa candidature. Elle avait reçu une réponse positive d'une autre région où elle avait également postulé, mais elle avait refusé après mûre réflexion.

Elle en a discuté avec son conjoint, puis a finalement opté pour du dépannage exclusif en début de pratique. Grâce à une dérogation tenant lieu d'avis de conformité au PREM, elle s'est ainsi principalement concentrée sur des activités de dépannage à l'urgence d'un hôpital de la Côte-Nord à compter de 2010. Elle était alors enceinte de quatre mois.

Elle a donc travaillé quelques mois, puis a donné naissance à un joli petit bonhomme prénommé Julien et s'est prévalu de son congé de maternité. À son retour, elle a repris progressivement ses activités de dépannage à l'urgence du même milieu.

En août 2011, après quelques mois de travail clinique, l'idée d'une seconde grossesse fait son chemin. Son conjoint, ingénieur civil, a l'occasion de relever un défi intéressant à Lévis. L'idée de s'installer dans la région de Chaudière-Appalaches leur plaît. Toutefois, les places au PREM à titre de nouveaux facturants fondant habituellement année après année comme neige au soleil, elle envisage de postuler en mobilité interrégionale afin d'obtenir un avis de conformité au PREM 2012, surtout qu'elle est déjà en pratique depuis un certain temps.

Mais quels sont les critères à respecter afin de rece-

voir un avis de conformité au PREM d'une région ? Certaines modalités sont à suivre, mais si un médecin est admissible et si le PREM est ouvert au moment de la demande, l'avis de conformité doit être accordé au médecin.

Coralie devrait donc effectuer des vérifications et répondre aux questions suivantes avant de postuler :

- ① Quels sont les besoins probables de la région en médecine familiale ? Dans quels secteurs et dans quels établissements y a-t-il de la place pour la prise en charge ? Y a-t-il des GMF, des cliniques médicales et des CLSC qui recrutent ? Bref, quels sont les besoins envisagés au cours des prochaines années dans Chaudière-Appalaches ?
- ② Que doit-elle faire pour postuler, le cas échéant ? Quand ?
- ③ Quelles sont ses responsabilités quant au dépannage ?
- ④ Quand peut-elle commencer ?
- ⑤ Est-elle assurée, dès maintenant, d'obtenir un poste réservé où elle le désire et dans le champ d'activité qui l'intéresse ?

Pour ce qui est des besoins de la région, la meilleure personne à rencontrer est le chef du DRMG de Chaudière-Appalaches. Début septembre 2011, ayant déjà établi qu'elle désire travailler à l'urgence et suivre des patients en GMF, Coralie s'informe auprès du D<sup>r</sup> Simon, chef du DRMG, et constate que la région pourrait fort probablement l'accueillir. La situation étant de bon augure, elle rencontre subséquemment le D<sup>r</sup> Dinelle, chef du Département de médecine générale de l'hôpital où elle veut travailler, et les résultats sont des plus encourageants.

Si tout se passe bien, elle devrait pouvoir pratiquer dans Chaudière-Appalaches à partir de mai 2012. Elle pourra ainsi respecter ses engagements en matière de dépannage exclusif, le D<sup>r</sup> Tomassin, chef du Dé-

---

*Le D<sup>r</sup> Serge Dulude, omnipraticien, est directeur de la Planification et de la Régionalisation à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

Toute ressemblance avec des personnes existantes est purement fortuite.

partement de l'urgence où elle œuvre actuellement, étant déjà informé de ses projets et lui ayant offert sa collaboration.

### **Quand faire une demande d'avis de conformité comme médecin en mobilité interrégionale ?**

Après avoir effectué les vérifications d'usage, Coralie apprend qu'elle doit avoir terminé au moins une année de pratique conformément aux conditions suivantes pour être considérée comme ayant pratiqué dans une autre région.

☉ « Le médecin visé doit être considéré comme actif. Il doit, au cours de cette période, avoir travaillé au moins dix mois et avoir facturé mensuellement au moins 4000 \$ ou au moins 2000 \$ sur un minimum de dix jours de facturation. » Coralie a commencé à faire du dépannage en juin 2010, a pris quelques semaines de vacances en juillet et août, a cessé de travailler le 10 novembre et a accouché le 28 novembre. Pour juin, juillet, août, septembre et octobre, elle a facturé plus de 4000 \$ par mois. Elle a repris ses activités le 8 juin 2011 et a facturé au moins 4000 \$ par mois. Par conséquent, au début novembre 2011, elle avait cumulé cinq autres mois comme médecin actif pour un total de dix mois. Au 1<sup>er</sup> novembre 2011, elle comptait dix-sept mois en pratique, dont dix comme médecin actif. Elle répond donc à cette condition.

☉ « Le médecin visé doit détenir un avis de conformité au PREM applicable dans le territoire d'une agence. » Au premier coup d'œil, Coralie ne semble pas répondre à cette exigence. Toutefois, l'autorisation d'œuvrer en dépannage exclusif obtenue du comité paritaire MSSS-FMOQ concerné en début d'exercice tenait lieu d'avis de conformité.

En septembre 2011, les DRMG de chaque région du Québec ont rendu publics les postes vacants pour les PREM 2012. Étant donné que Coralie répond aux critères la qualifiant comme médecin en mobilité interrégionale, elle dépose donc une demande d'avis de conformité au PREM 2012 le 10 novembre 2011 en mobilité interrégionale dans Chaudière-Appalaches. Cette demande est recevable, car la date de début de réception des demandes est le 15 octobre 2011.

Est-elle assurée d'une place au PREM ? Si des postes sont vacants au moment où elle fait sa demande et qu'il n'y a pas plus de candidats que de places disponibles, la réponse est oui. Le DRMG doit alors lui accorder un avis de conformité. Précisons toutefois qu'un DRMG ne peut accorder un avis de conformité par anticipation. Néanmoins, un chef de DRMG peut discuter avec les candidats des diverses possibilités et des besoins de sa région au préalable et bien souvent convenir de la possibilité de les accueillir ou non dans un avenir prochain.

Comme Coralie prévoit s'installer dans Chaudière-Appalaches en juillet 2012, elle répond également à l'exigence de commencer à exercer dans sa nouvelle région au plus tard douze mois à partir de la date de sa demande d'avis de conformité, donc au plus tard le 10 novembre 2012.

**N**OUS SOUHAITONS de nombreuses belles années à Coralie et à sa petite famille dans cette belle région du Québec. 🍷